

671ème séance plénière

PC Journal No 671, point 5 de l'ordre du jour

DÉCISION No 798
THÈME, STRUCTURE ET MODALITÉS D'ORGANISATION
DE LA SEIZIÈME RÉUNION DU FORUM ÉCONOMIQUE
ET ENVIRONNEMENTAL

28 et 29 janvier 2008 et 19-21 mai 2008

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux paragraphes 21 à 32 du Chapitre VII du Document d'Helsinki 1992, au paragraphe 20 du Chapitre IX du Document de Budapest 1994, au Document sur la Stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale du 2 décembre 2003 et à la Décision No 10/04 du Conseil ministériel du 7 décembre 2004,

Rappelant sa Décision No 743 du 19 octobre 2006,

Tenant compte de la déclaration de clôture du Président de la quinzième Réunion du Forum économique et environnemental,

Décide ce qui suit :

1. Le thème de la seizième Réunion du Forum économique et environnemental sera « Coopération dans le domaine des voies de navigation maritimes et intérieures dans l'espace de l'OSCE : accroissement de la sécurité et protection de l'environnement. »
2. La seizième Réunion du Forum économique et environnemental se tiendra pendant une période de cinq jours, répartie comme indiqué ci-dessous, et sans créer de précédent pour les prochaines réunions du Forum économique et environnemental :
 - 2.1 Les 28 et 29 janvier 2008 à Vienne ;
 - 2.2 Du 19 au 21 mai 2008 à Prague.
3. Une séance spéciale sera consacrée aux difficultés auxquelles font face les pays en développement sans littoral lors de la partie de la réunion du Forum économique et environnemental prévue à Prague.

4. En outre, conformément aux tâches qui lui incombent, le Forum économique et environnemental examinera la mise en œuvre des engagements de l'OSCE dans la dimension économique et environnementale. Cet examen, qui sera inclus dans la partie de la réunion du Forum économique et environnemental prévue à Prague, portera sur les engagements pertinents de l'OSCE et, en particulier, sur les engagements liés aux questions de gouvernance et de transports, l'accent étant mis plus spécialement sur la gouvernance de l'environnement et la sécurité des transports, y compris les conventions internationales pertinentes et les initiatives internationales en matière de coopération.
5. Les discussions du Forum devraient bénéficier des contributions d'autres organes et réunions de l'OSCE, notamment des deux conférences préparatoires organisées hors de Vienne et des délibérations tenues au sein de diverses organisations internationales.
6. De plus, conformément aux tâches qui lui incombent, le Forum économique et environnemental examinera les activités en cours et futures pour la dimension économique et environnementale, en particulier les activités liées à la mise en œuvre du Document sur la stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale.
7. Les États participants sont encouragés à se faire représenter par des responsables de haut niveau chargés d'élaborer la politique économique et environnementale internationale dans l'espace de l'OSCE. Il serait également souhaitable que des représentants du monde des affaires, des milieux scientifiques ainsi que d'autres acteurs compétents de la société civile fassent partie de leur délégation.
8. Comme les années précédentes, la structure de réunion du Forum économique et environnemental devrait permettre la participation active des organisations internationales compétentes et encourager des discussions ouvertes.
9. Les organisations internationales, les organismes internationaux, les groupements régionaux et les conférences d'États ci-après sont invités à participer à la seizième Réunion du Forum économique et environnemental : Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (FRONTEX), Agence européenne pour l'environnement, Agence internationale de l'énergie atomique, Banque asiatique de développement, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), Commission interétatique de l'Union économique d'Asie centrale, Commission intergouvernementale TRACECA, Commission internationale du bassin de la Save, Commission internationale pour la protection du Danube, Commission internationale pour la protection du Rhin, Commission pour la protection du milieu marin dans la zone de la mer Baltique (Commission d'Helsinki, HELCOM), Communauté d'États indépendants, Communauté économique eurasienne, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Conférence européenne des ministres des transports, Conseil arctique, Conseil de l'Europe, Conseil des États de la mer Baltique, Conseil euro-arctique de la mer de Barents, Convention pour la protection du milieu marin de la mer Baltique, Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, Coopération économique de la mer Noire, Coopération euro-méditerranéenne, Équipe spéciale pour le Danube et la mer Noire (DABLAS), Fédération routière internationale, Fonds monétaire international, Groupe de la Banque mondiale, Initiative centre-européenne, Initiative de coopération en Europe du Sud-Est, Initiative adriatico-ionienne, Observatoire des transports en Europe du Sud-Est,

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), Organisation centrasiatique de coopération, Organisation de coopération de Shanghai, Organisation de coopération économique, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation de la Conférence islamique, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Organisation du Traité de sécurité collective, Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires, Organisation internationale du Travail, Organisation internationale pour les migrations, Organisation maritime internationale, Organisation mondiale des douanes (OMD), Organisation mondiale du commerce, Organisation pour la coopération des chemins de fer, Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM, Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, Processus de coopération en Europe du Sud-Est, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme pour l'environnement de la Caspienne, Programme spécial des Nations Unies pour les économies d'Asie centrale (SPECA), Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Secrétariat de la Convention de Bâle, Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides, Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Traité de la Charte de l'énergie, Union internationale des chemins de fer, Union internationale des transports routiers, Université des Nations Unies et autres organisations compétentes.

10. Les partenaires pour la coopération sont invités à participer à la seizième Réunion du Forum économique et environnemental.

11. A la demande d'une délégation d'un État participant de l'OSCE, des groupements régionaux ou des spécialistes universitaires et des représentants du monde des affaires pourront aussi être invités, le cas échéant, à participer à la seizième Réunion du Forum économique et environnemental.

12. Sous réserve des dispositions des paragraphes 15 et 16 du chapitre IV du Document d'Helsinki 1992, les représentants d'organisations non gouvernementales qui ont une expérience pertinente dans le domaine examiné sont aussi invités à participer à la seizième Réunion du Forum économique et environnemental.

13. Conformément aux pratiques établies au cours des années précédentes concernant les réunions du Forum économique et environnemental et leur processus préparatoire, le Président des deux parties de la seizième Réunion du Forum économique et environnemental présentera le résumé des conclusions et des recommandations tirées des délibérations. Le Comité économique et environnemental du Conseil permanent prendra en outre en considération les conclusions du Président et les rapports des rapporteurs dans ses délibérations afin que le Conseil permanent puisse prendre les décisions nécessaires en vue de les traduire en politiques et en activités de suivi appropriées.